

**COMMUNE DE RIOUX  
SÉANCE DU 07 MARS 2024**

Le 07 mars 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 29 février 2024 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

**Présents :** MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Nicolas CHAUDET. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU.

**Absents excusés :** MM. Sylvain GOUGEON, François TURPIN, Stéphane BOUILLON, Daniel FAURE. Mmes. Nadège GERBIER, Nathalie DUCHIRON.

**Secrétaire de séance :** M. Francis BONNIN

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024.

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE, la séance est ouverte à 20 heures 30.

❖ **DELIBERATIONS**

**Objet de la délibération n°2024070301**

***EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MME Isabelle HAMON et de Mr Thierry COURGNEAU, Comptables du Trésor Public***

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures :

**Considérant**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet de la délibération n°2024070302**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claude LOISEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe SOULISSE.

**VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

## Investissement

### DEPENSES

Prévu : 1 224 720.68 €  
Réalisé : 292 653.46 €  
Reste à réaliser : 333 588.02 €

### RECETTES

Prévu : 1 224 720.68 €  
Réalisé : 572 134.35 €  
Restes à réaliser : 258 060.62 €

## Fonctionnement

### DEPENSES

Prévu : 830 789.32 €  
Réalisé : 490 948.32 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

### RECETTES

Prévu : 830 789.32 €  
Réalisé : 920 952.60 €  
Restes à réaliser : 0,00 €

## Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT : 279 480.89 €  
FONCTIONNEMENT : 430 004.28 €  
RESULTAT GLOBAL : 709 485.17 €

## Objet de la délibération n°2024070303

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA COMMUNE – ANNÉE 2023**

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 230 364.96 €
- un excédent reporté de : **199 639.32 €**

Soit un excédent de **fonctionnement** cumulé de : **430 004.28 €**

- un excédent d'investissement de : **279 480.89 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **75 527.40 €**

Soit un excédent de financement de : **203 953.49 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

**Résultat d'exploitation au 31/12/2023** : **EXCÉDENT 430 004.28 €**

Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) **230 000 €**  
Résultat reporté en fonctionnement (Art. 002) **200 004.28 €**  
Résultat d'investissement reporté (Art. 001) : **EXCÉDENT 279 480.89 €**

## Objet de la délibération n°2024070304

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE

**VOTE**, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### Investissement

Dépenses : 1 039 786.77 €  
Recettes : 1 115 314.17 €

#### Fonctionnement

Dépenses : 864 943.28 €  
Recettes : 864 943.28 €

	Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	1 373 374.79 € (dont 333 588.02 € de restes à réaliser)
Recettes :	1 373 374.79 € (dont 258 060.62 € de restes à réaliser)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	864 943.28 € (sans reste à réaliser)
Recettes :	864 943.28 € (sans reste à réaliser)

**DECIDE** les virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

## Objet de la délibération n°2024070305

### **ATTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les différentes demandes de subvention faites par les associations,

**Parents d'élèves Tesson/Rioux => 400 €**  
**Sauvegarde du Patrimoine Rioutais => 1 200 €**  
**Chasse => 800 €**  
**Club de l'âge d'or => 500 €**  
**Gymnastique volontaire de Rioux => 800 €**  
**La Mandorle => 400 €**  
**AIDELFA => 700 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité,

- de donner son accord à M.Le Maire pour verser ces subventions aux associations.

## Objet de la délibération n°2024070306

### **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B six et suivants relatifs au vote des taux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **De maintenir** les taux d'imposition en 2024 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.70 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	47.37 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10.48 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	0 %

2. **D'autoriser** M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Objet de la délibération n°2024070307

### **TRAVAUX LOGEMENT 1A RUE DE LA CHADENNE**

Les locataires 1A rue de la Chadenne sont partis le 15 janvier 2024. Le logement a besoin de travaux de rénovation concernant le sol du rez-de-chaussée.

La Commune a sollicité des devis auprès d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'entreprise Construction NM 12 rue des écoles 17460 Rioux pour l'installation d'un parquet flottant stratifié avec un devis de 1 708.37 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** d'accepter le devis.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

## Objet de la délibération n°2024070308

### **ACHAT D'UNE ARMOIRE ANTI-FEU**

Après explication de Monsieur le Maire,

Les Mairies sont tenues de conserver à l'abri du feu les registres d'état civil de leurs habitants.

La garde des registres incombe aux officiers de l'état civil, qui encourent, en cas d'altération des registres, la responsabilité civile prévue à l'article 51 du code civil. L'IGREC (n° 46) émet d'ailleurs des recommandations précises en matière de conservation des registres : dépôt dans des meubles ignifugés et munis de serrures de sûreté, et garde des clés de ces meubles assurée par des officiers de l'état civil ou par des fonctionnaires municipaux ayant des responsabilités particulières (le chef de service de l'état civil, ou des fonctionnaires municipaux délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil).

Afin de répondre à cet objectif de résultat, SEDI Equipement propose une gamme d'armoires ignifuges pour la protection des documents sensibles.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**

- D'accepter l'achat de l'armoire anti-feu pour un tarif TTC de 3 000 €.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

### **INFORMATIONS**

#### ❖ Ecole

Durant les prochaines vacances scolaires, les murs de l'école seront passés au karcher.

#### ❖ Pancartes Villages

Certaines pancartes de villages n'ont pas été changées « Moulin de l'Epine, Chez Garnier... ». Les agents techniques installeront dès les beaux jours les pancartes restantes.

#### ❖ Club de l'âge d'or

La salle de l'âge d'or sera prochainement repeinte par les agents municipaux.

#### ❖ Palissade

Il est rappelé que les haies constituent un lieu de vie très important pour la biodiversité. Les travaux sur les haies sont interdits durant la période de nidification des oiseaux qui s'étend du 15 mars au 31 juillet pour les particuliers et collectivités. Pour les agriculteurs, les dates sont différentes 16 mars au 15 août. Dès que les conditions météorologiques le permettront, les agents techniques s'occuperont de l'entretien de toutes les palisses sur la commune.

#### ❖ Repas des anciens

Plusieurs retours positifs pour le repas du 3 mars.

**Fin de la séance à 22 h 45**

Philippe SOULISSE	Gaëlle LUCAZEAU	Sylvie VIGNAUD
Jean-Michel MEGRAUD	Jean-Joël BODIN	Benoît BRIDIER
Francis BONNIN	Nicolas CHAUDET	Claude LOISEAU